

d'être un individu et doit être maintenu seulement à titre d'institution. Le roi n'est pas un individu aux termes de notre loi fondamentale, monsieur l'Orateur: c'est une institution. Mais les honorables membres me demanderont: si le roi ne doit pas être tenu responsable de la conduite des affaires publiques, qui doit être tenu responsable, car quelqu'un doit en répondre devant le Parlement? La réponse à cela, c'est que le gouvernement qui conseille la couronne est toujours responsable des actes de la couronne.

Alors, à moins d'avoir des ministres qui soient responsables devant la Chambre où réside la responsabilité de la conduite actuelle des affaires publiques? Le premier ministre n'est pas dans la Chambre. Il n'est pas responsable envers nous; il n'est pas un membre de la Chambre. Et les autres ministres nous disent à un moment qu'ils ne sont pas ministres; et l'instant d'après ils nous disent qu'étant ministres sans portefeuille ils n'ont aucune responsabilité conformément à l'usage constitutionnel établi. Si nous n'avons pas dans cette Chambre un premier ministre qui prenne sur lui la responsabilité des actes de la couronne, si nous n'avons aucun autre ministre qui, à défaut du premier ministre, assume la responsabilité de ces actes, il en résulte au point de vue constitutionnel, que la couronne devient directement responsable. Est-ce là ce que désirent mes honorables amis? Nous tenons pour la constitution telle qu'elle existe aujourd'hui et nous disons au parti conservateur, qui a toujours montré tant de zèle pour protéger la prérogative royale, nous lui disons: donnez à la couronne la protection à laquelle elle a droit par la responsabilité ministérielle. S'il est une institution qui soit respectée au Canada, s'il est une institution pour laquelle nous combattons jusqu'au bout dans ce Parlement, c'est l'institution de la couronne. Mais nous signifions aux honorables membres d'en face: rendez votre situation régulière afin de mettre la couronne à l'abri de nos luttes de parti.

L'honorable préopinant a affirmé, monsieur l'Orateur: "Ma situation est exactement la même que la situation du ci-devant ministre de la Défense nationale, le représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Macdonald)." Analysons en quelques mots cet argument. Lorsque l'ex-ministre de la Défense nationale a été assermenté provisoirement comme ministre intérimaire, nous avions au Canada un gouvernement régulièrement constitué ayant

ses ministres dûment assermentés. Quel est le serment d'office que tout ministre doit prêter? Quel est-il? Voici le serment qu'un ministre doit prêter:

Je, . . . jure et promets solennellement et sincèrement d'exercer convenablement et fidèlement au meilleur de ma capacité et de ma connaissance les pouvoirs et la mission qui me sont confiés à titre de ministre.

Quand un ministre intérimaire d'un gouvernement régulièrement constitué est en fonctions pendant un bref délai, s'il ne prête pas le serment d'office, il y a d'autres ministres qui l'ont prêté et qui sont responsables devant le Parlement et qui doivent être au Parlement pour défendre ses actes. C'est là la distinction. Quand le sénateur Dandurand était ministre suppléant, quand M. Macdonald était ministre suppléant, s'ils avaient fait quelque chose qui n'aurait pas dû se faire, quelque chose de contraire à leurs pouvoirs ou contre le mandat qui leur avait été confié, leurs collègues du Gouvernement se trouvaient dans la Chambre des communes pour répondre de leurs actes. Est-ce la situation dans le cas actuel?

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. CANNON: Le seul ministre de ce Gouvernement qui ait prêté le serment d'office est le premier ministre. Ce dernier ne se trouve pas dans la Chambre; il ne peut rendre compte d'aucun de ses actes. Et quelles sont en réalité ses tactiques? Ses tactiques sont de se débarrasser de nous le plus tôt possible afin que la Chambre des communes ou le Parlement ne puisse diriger l'administration des affaires publiques à ce moment critique de notre histoire. Personne ne peut administrer un département sauf dans des circonstances exceptionnelles, comme je le disais il y a un moment, sans prêter le serment d'office. Par exemple, le leader de l'opposition peut-il aller au ministère des Finances et donner des ordres? Il ne pourrait le faire; il ne pourrait administrer ce département, bien qu'il soit membre du Conseil privé, sans prêter le serment de remplir fidèlement ses devoirs. Nous avons dans cette Chambre des fonctionnaires qui remplissent, comme nous le savons, leurs devoirs à la perfection. Notre greffier ne pourrait se trouver ici une seule minute s'il n'avait pas d'abord prêté le serment de remplir convenablement ses devoirs. Nous, membres de la Chambre des communes, nous n'avons pu prendre notre siège dans cette Chambre à l'ouverture du Parlement, aucun d'entre nous, avant de déclarer sur la bible que nous remplirions nos devoirs convenablement. S'il ne nous est pas permis de siéger comme simple député sans prêter le